

COMMUNE DE SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 1^{er} avril 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Commissions du Conseil Municipal et désignation des membres
- 2) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 3) Désignation des représentants dans divers organismes
- 4) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 5) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 6) Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Robert Buchy.

Procurations :

M. Baptiste Pierre à Mme Christiane Brion
M. Didier Schuster à M. Jean-Claude Zaun

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 - le quorum étant atteint.

Mme Melchiori a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Commissions du Conseil Municipal et désignation des membres

a) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal crée les commissions composées comme suit :

1. Finances et Régie municipale d'Electricité :

M. Richard BRUMM, Mme Helga SCHMIDT, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Paul BAUER, Mme Anny RAUCH, Mme Christiane BRION, M. Baptiste PIERRE

2. Affaires culturelles :

Mme Jacqueline MELCHIORI, Mme Marie-Pierre GIESSINGER, M. Jean-Paul BAUER, Mme Isabelle MASSON, Mme Micheline ESCHER, Mme Marie-Christine STEINER

3. Voirie – Eau – Assainissement :

M. Pierre OSSWALD, M. Christophe SCHOENACKER, M. Jean-Claude ZAUN, M. Robert BUCHY

4. Urbanisme et aménagement :

Mme Marie-Claire GIESLER, Mme Nicole LENJOINT, M. Jean-Paul BAUER, Mme Anny RAUCH, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Christiane BRION, M. Baptiste PIERRE

5. Travaux publics et sécurité :

M. Claude BORTOLUZZI, M. Christophe SCHOENACKER, M. Jean-Claude ZAUN, M. Robert BUCHY

6. Affaires scolaires et relations intergénérationnelles

Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Micheline ESCHER, Mme Isabelle MASSON, Mme Marie-Pierre GIESSINGER, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER

7. Vie associative et sportive :

M. Christophe SCHOENACKER, M. Jean-Claude ZAUN, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Marie-Christine STEINER

b) Désignation des représentants du Conseil Municipal – Commission Consultative Communale de Chasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans la Commission Consultative Communale de Chasse qui représente les différentes parties intéressées, et qui est placée sous la direction du Maire, comme le prévoit l'article 32 du cahier des charges type pour la location des chasses communales.

Le Conseil Municipal désigne M. Pierre OSSWALD et M. Richard BRUMM pour siéger dans cette commission présidée par le Maire.

Texte voté à l'unanimité.

2) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission qui sera présidée par le Maire ou son représentant, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire,

Sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Richard BRUMM	Claude BORTOLUZZI
Pierre OSSWALD	Marie-Claire GIESLER
Jean-Paul BAUER	Jacqueline MELCHIORI

3) Désignation des représentants dans divers organismes

a) Désignation de délégués au S.D.E.A.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A., conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- De désigner en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par nomination immédiate, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - Pour l'eau potable :
 - M. Richard BRUMM, délégué de la Commune de SARRE-UNION au sein de la Commission Locale eau potable et des assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 23 voix pour
 - M. Jean-Claude ZAUN, délégué de la Commune de SARRE-UNION au sein de la Commission Locale eau potable et des assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 23 voix pour

➤ Pour l'assainissement :

- M. Marc SENE, délégué de la Commune de SARRE-UNION au sein de la Commission Locale assainissement et des assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 23 voix pour
- M. Michel ANHEIM, délégué de la Commune de SARRE-UNION au sein de la Commission Locale assainissement et des assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 23 voix pour

b) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les organismes suivants :

ORGANISMES	Représentants
Parc Naturel des Vosges du Nord	Mme Jacqueline MELCHIORI
Conseil d'Administration de l'Hôpital	M. Richard BRUMM, Mme Marie-Claire GIESLER
Commission Administrative Paritaire Locale de l'Hôpital	M. Marc SENE, M. Richard BRUMM
Syndicat Intercommunal du CES	M. Claude BORTOLUZZI M. Christophe SCHOENACKER (suppléant)
Conseil d'Administration du Lycée	M. Claude BORTOLUZZI, Mme Nicole LENJOINT, M. Jean-Paul BAUER
Conseil d'Administration du Collège	M. Claude BORTOLUZZI, M. Richard BRUMM Mme Suzanne HOCHSTRASSER (suppléante), Mme Annie RAUCH (suppléante)
Commission Permanente du Collège	M. Richard BRUMM
Conseil d'Administration de l'Ecole Elémentaire	Mme Suzanne HOCHSTRASSER M. Marc SENE (suppléant)
Conseil d'Administration de l'Ecole Maternelle Le Petit Prince	Mme Suzanne HOCHSTRASSER M. Marc SENE (suppléant)
Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel	Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Nicole LENJOINT
S.I.V.U. des Communes Forestières	M. Pierre OSSWALD M. Claude BORTOLUZZI (suppléant)
Conseil d'Administration de la Philharmonie et de l'Ecole de Musique	M. Marc SENE, Mme Jacqueline MELCHIORI
Correspondant Office de Tourisme	Mme Jacqueline MELCHIORI

C.C.A.S.	M. Richard BRUMM, M. Jean-Paul BAUER, Mme Marie-Claire GIESLER, Mme Annie RAUCH, Mme Isabelle MASSON, Mme Marie-Pierre GIESSINGER, Mme Marie-Christine STEINER
Unité de Vie	M. Richard BRUMM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Michel ANHEIM, M. Didier SCHUSTER, Mme Nicole LENJOINT
S.I.V.U. de la Sarre bas-rhinoise	M. Marc SENE, M. Pierre OSSWALD Mme Suzanne HOCHSTRASSER (suppléante), M. Jean-Claude ZAUN (suppléant)

Texte voté à l'unanimité

4) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Texte voté par 21 voix pour et deux abstentions

5) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

a) Après délibération, décide à l'unanimité et avec effet du 30 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 38,80 % de l'indice brut 1015.

Population : 3 017

Taux maximal en % de l'indice brut 1015 : 43 %

b) Après délibération, décide à l'unanimité et avec effet du 30 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 15,18 % de l'indice brut 1015.

Population : 3 017

Taux maximal en % de l'indice brut : 16,5 %

c) Après délibération, décide à l'unanimité et avec effet du 30 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 12,10 % de l'indice brut 1015.

Population : 3 017

La séance a été levée à 20 heures

Le Maire,

Marc SENE

